



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p> <p>Absentions :</p> <p>Date de convocation : 16/03/2026</p> <p>Date d'affichage : 24/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six</p> <p>Le 20 mars</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD, Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents :</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Virginie BOEBAERT est élue secrétaire de séance</p>
---	--

Délibération n°2026-10**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-7, L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre de ses adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Rognaix étant de 11 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints de la commune de Rognaix

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com